



Commune
de
FAA'A



N° 111/2012 9

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATION : 06
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant
redéfinition de postes
budgétaires

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

La Commission des finances et des ressources humaines du 5 avril 2012 a examiné favorablement la proposition de reclassement de Mademoiselle Christelle PAHUATINI et de Monsieur William FAARUIA et ce, conformément aux dispositions de l'annexe II de la CCANFA qui stipulent que « chaque changement de catégorie doit être subordonné à l'acquisition d'un diplôme ou à la réussite d'un concours professionnel correspondant à la nouvelle catégorie ».

En effet, lauréate du concours interne y afférent, Mademoiselle Christelle PAHUATINI occupe le poste d'agent administratif au Service Facturation, Taxes et Recouvrement de la Direction des Affaires Financières depuis le 20 février 2012, et y donne pleinement satisfaction. Monsieur William FAARUIA, lui, a réussi son examen d'Agent de Police Judiciaire Adjoint et a prêté serment devant le président du Tribunal civil de Première Instance de Papeete le 9 décembre 2011.

Selon le principe de reclassement tel que précisé à l'annexe II de la CCANFA, à savoir, l'agent est reclassé à un échelon de sa nouvelle catégorie correspondant à un indice de rémunération égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son ancienne catégorie, le montant annuel nécessaire à la mise en place de cette mesure est de 1.600.000 FCFP.

Pour information, suite à l'avis 16-2011 du 23 février 2012 du Tribunal administratif relatif aux modalités de rémunération des agents communaux jusqu'à l'expiration du délai d'option pour une intégration dans les cadres d'emplois de fonctionnaires régis par l'ordonnance du 4 janvier 2005, et de ceux qui n'auront pas opté pour leur intégration dans un des cadres d'emplois, la subdivision administrative des Iles Du Vent nous demande, par courrier n° HC 416/IDV/JMJ/bw du 26 mars 2012, de retirer les arrêtés relatifs au reclassement de Mesdemoiselles Heiata LIN et Terai ROOARII. Le juge a en effet considéré que le changement de grade ou de catégorie est clairement prohibé pendant la période transitoire par l'article 75 de l'ordonnance.

Or, les arrêtés litigieux, élaborés en étroite collaboration avec la subdivision administrative des Iles Du Vent, ne font qu'appliquer les dispositions des délibérations n° 71/2011 du 28 décembre 2011 et n° 89/2011 du 13 décembre 2011 portant redéfinition des postes budgétaires concernés, qui eux n'ont fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal administratif durant le délai imparti, et restent donc exécutoires.

Lors de la Commission des finances et ressources humaines du 5 avril 2012, il a été proposé, par mesure d'égalité, de maintenir la redéfinition des postes des agents lauréats des concours et d'adresser un courrier à la subdivision administrative des Iles Du Vent afin qu'il réexamine sa position dans la mesure où les agents concernés ont passé des concours selon des critères objectifs indiqués dans les procès-verbaux et donnent pleinement satisfaction sur leur nouveau poste, et qu'en l'absence d'ouverture de postes, le délai d'option n'a pas encore démarré.

Aussi, il convient de redéfinir les postes budgétaires concernés, conformément à l'avis de la Commission des finances et ressources humaines. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°69/2002 du 18 décembre 2002 adoptant l'organigramme de la Commune de Faa'a et portant création de directions et de services municipaux ;
- Vu** la délibération n°62/2008 du 10 novembre 2008 portant réofficialisation des postes budgétaires et abrogation de la délibération n° 08/98 du 30 mars 1988 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** le procès-verbal du jury d'appréciation au recrutement interne d'un agent administratif chargé de la facturation du 14 février 2012 ;
- Vu** l'avis n°16-2011 du Tribunal administratif du 23 février 2012 ;
- Vu** le courrier n°HC416/IDV/JMJ/bw du 26 mars 2012 relatif au contrôle de légalité des arrêtés de reclassement de Mesdames Heiata LIN et Terai ROOARII ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 5 avril 2012 ;

Considérant la cérémonie de prestation de serment en date du 9 décembre 2011 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : A compter du 9 décembre 2011, est redéfini au budget communal le poste budgétaire ci-après :

Poste budgétaire	Catégorie		Intitulé du poste
	Situation actuelle	Situation nouvelle	
N° 341 – FAARUIA William	5	4	Agent de Police Judiciaire Adjoint

Article 2 : A compter du 20 février 2012, est redéfini au budget communal le poste budgétaire ci-après :

Poste budgétaire	Catégorie		Intitulé du poste
	Situation actuelle	Situation nouvelle	
N° 343 – PAHUATINI Christelle	5	3	Agent administratif

Article 3 : La dépense y afférente est prise en charge au budget communal, exercice 2012, nature 641.11.